

Investissements cantonaux en matière de politique familiale : quelle suite à la motion n° 1013 ?

La politique cantonale en matière familiale est un sujet très sensible, ce que le débat concernant la motion n° 1013 -acceptée par le Parlement le 28 février dernier- a confirmé. Comme l'a justement rappelé le ministre Juillard, cette motion est, en l'état actuel, irréalisable, puisqu'allant au-delà des prérogatives cantonales en matière fiscale.

On peut néanmoins déduire de l'acceptation de la motion susmentionnée, que pour notre Parlement, les parents qui ont librement choisi de rester au foyer en sacrifiant un certain confort matériel pour s'occuper personnellement de l'éducation de leurs enfants méritent aussi la reconnaissance de l'Etat.

Il est indéniable que les parents au foyer permettent non seulement de réaliser certaines économies, mais apportent aussi une aide non négligeable à la société dans de nombreux domaines. Les activités annexes organisées par les écoles ne seraient pas réalisables sans leur soutien (piscine, patinoire, ski, etc) ou alors en entraînant des coûts disproportionnés. Les parents au foyer sont souvent actifs dans les associations caritatives, sportives et culturelles : sans les parents au foyer, plus de pedibus, plus de ludothèque, plus de passeport-vacances...

Ils soutiennent également les parents qui travaillent en faisant le taxi pour permettre à tous les enfants de faire des activités sportives ou autres, en accueillant les enfants malades qui ne sont pas pris en charge par les structures classiques ou lors des jours fériés et des vacances de ces structures qui ne coïncident pas avec les congés parentaux.

Le postulat n° 285 déposé dans le cadre du projet de crèche à 10 francs et accepté par le Parlement le 18 décembre 2009, demandait au Gouvernement d'étudier une allocation de soutien aux parents qui élèvent leurs enfants en famille en rapport avec le projet de « crèche à 10 francs » et contenait le même argumentaire que celui de la motion n° 1013.

On voit dès lors que le libre choix de l'organisation familiale tient à cœur à notre hémicycle et qu'il faut donner les moyens aux familles de choisir le modèle qui leur convient le mieux.

Il semble néanmoins, que le Gouvernement attende « un retour sur investissement » et soit ainsi plus enclin à favoriser la prise d'emploi rémunéré des deux conjoints plutôt que de soutenir financièrement les parents au foyer.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

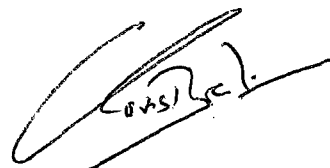
1. Le postulat n° 285 a-t-il été abandonné ?
2. Dans quelle mesure les impôts générés par le double emploi des parents compensent-ils les investissements consentis par l'Etat pour les structures d'accueil ?
3. Combien d'enfants sont accueillis dans les structures soutenues par l'Etat (crèche, UAPE, maman de jour) ? et combien faudrait-il investir annuellement pour garantir à chaque enfant jurassien une place dans ces structures ?
4. Peut-on imaginer une déduction fiscale pour les dons effectués en nature (bénévolat) ?

5. Le Gouvernement envisage-t-il la mise en œuvre de moyens autres que fiscaux permettant d'accorder une reconnaissance financière aux parents qui renoncent à un salaire pour éduquer leurs enfants ?

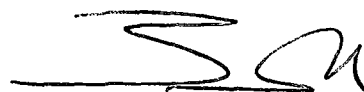
Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Maryvonne Pic Jeandupeux

Delémont, le 28 mars 2012



Marguerite Biss



J. Schilt *Léon* 7. Lorenz